



**Le Maire**

Arrêté N° 2022\_02771\_VDM

**SDI 17/128 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 45 RUE FRANÇOIS BARBINI  
- 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_00168\_VDM signé en date du 24 janvier 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le rapport structurel établi le 26 novembre 2021 par la Société IMO, société d'ingénierie en maîtrise d'œuvre, domiciliée Bureau-pôle Bat.B – 2 avenue Elsa Triolet - 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur PAGIER

Vu l'attestation établie le 27 juin 2022 par le maître d'œuvre Monsieur VECCO Stephane.

Vu l'attestation établie le 9 août 2022 par la Société IMO, société d'ingénierie en maîtrise d'œuvre, domiciliée Bureau-pôle Bat.B – 2 avenue Elsa Triolet - 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur PAGIER,

Vu le constat des services municipaux en date du 29 avril 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 45 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 179, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 98 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 9 août 2022 de la Société IMO, domiciliée Bureau-pôle Bat.B – 2 avenue Elsa Triolet - 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur PAGIER que les travaux de renforcement et de rénovation, ont été réalisés conformément aux prescriptions demandées et que le péril peut être levé,

Considérant la visite des services municipaux en date du 29 avril 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 9 août 2022 par la Société IMO, bureau d'étude et maître d'œuvre, dans l'immeuble sis 45 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 97, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 98 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_00168\_VDM, signé en date du 24 janvier 2022, est prononcée.

### Article 2

L'accès à l'appartement du 2ème étage droit de l'immeuble sis 45 rue François Barbini – 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : *21/08/2022*

